

2019 SG 15 - Conventions de coopération

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

De longue date, Paris participe à la construction de la Métropole. Dès 2001, la Ville de Paris est sortie de son isolement institutionnel en rétablissant un dialogue avec ses voisins, et en structurant progressivement la coopération entre l'ensemble des collectivités métropolitaines, dans un processus continu et progressif. La création de la Conférence métropolitaine, en 2006, puis du syndicat mixte « Paris Métropole », en 2009, ont constitué des étapes majeures de la construction métropolitaine, aboutissant, le 1^{er} janvier 2016, à la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements publics territoriaux.

En parallèle à cette construction, la Ville de Paris a maintenu sa démarche de coopération avec les collectivités de l'agglomération, en développant de nouveaux partenariats et des modes de coopération innovants. Parmi les exemples les plus significatifs des dernières années, peuvent être cités la coopération avec Clichy-sous-Bois, dont la convention a été renouvelée en 2014, et la convention avec le Département de Seine-Saint-Denis, adoptée en 2018. La candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 a donné quant à elle en 2016 l'occasion d'une coopération inédite, multilatérale, entre Paris, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, et les quatre Établissements publics territoriaux concernés autour d'objectifs communs, afin d'accélérer les politiques publiques partagées autour de cet enjeu et de construire un héritage commun au service des habitants.

La coopération territoriale s'est aussi concrétisée dans de nombreux projets de l'action municipale. Paris a engagé depuis 2016 un partenariat de grande ampleur avec plusieurs Établissements Publics Territoriaux (Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Orly Seine Bièvre) en créant l'Arc de l'Innovation ; cette coopération innovante s'appuyant sur une gouvernance partagée s'étend aujourd'hui à l'Établissement Public Territorial de Paris Est Marne et Bois. La démarche « Portes en place » a engagé une réflexion interterritoriale de transformation de grandes portes parisiennes en nouveaux lieux métropolitains, pour renouer avec les territoires de petite couronne. Le plan vélo a permis le renforcement du réseau cyclable aux portes de Paris, en amorçant une reconquête des espaces périphériques et une meilleure liaison avec les communes limitrophes. Enfin, le projet olympique et sa méthodologie de concertation avec les acteurs territoriaux ont permis d'engager des réflexions avancées sur la création de sites de baignade en eaux vives dans la métropole, sur la préfiguration d'un plan vélo métropolitain, ou sur l'affirmation d'ambitions fortes pour l'emploi dans nos territoires.

Aujourd'hui, ce sont de nouveaux défis auxquels Paris et les collectivités de l'agglomération parisienne doivent répondre de façon concertée : relever le défi climatique, penser la résilience urbaine, transformer nos infrastructures, développer les nouveaux modes de mobilités, désenclaver les quartiers populaires... Autant de problématiques que la dynamique de coopération doit contribuer à pouvoir aborder.

C'est ainsi que la présente délibération vous propose d'autoriser la Maire de Paris à signer onze projets de partenariat, qui figurent en annexe à la présente délibération, et qui ont été élaborées en concertation avec les collectivités concernées :

- Convention de coopération avec la commune de Malakoff (92) ;
- Renouvellement de la convention de coopération avec la commune de Clichy-sous-Bois (93) ;
- Convention de coopération avec la commune de Charenton-le-Pont (94) ;
- Convention de coopération avec la commune de Fresnes (94) ;
- Convention de coopération avec la commune d'Ivry-sur-Seine (94) ;
- Convention de coopération avec la commune de Vincennes (94) ;
- Convention de coopération avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (92) ;
- Convention de coopération avec l'établissement public territorial Est Ensemble (93) ;
- Convention de coopération avec l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois (94) ;

- Convention de coopération avec le département du Val-de-Marne (94) ;
- Renouvellement de la convention de coopération héritage JOP 2024 avec le département de la Seine-Saint-Denis, et ses 4 établissements publics territoriaux, Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol ;

Les objectifs poursuivis par ces projets de conventions contribuent à la fois à l'avenir de Paris et à la construction métropolitaine. Ces projets s'attachent également à apporter des réponses concrètes et une amélioration de l'action publique pour un meilleur service aux habitants. Celles-ci visent en particulier les quartiers périphériques, qui peuvent souffrir tout à la fois de l'éloignement des services, et de la concentration des nuisances des grandes infrastructures routières et industrielles.

Ces projets de conventions concernent les différents niveaux de collectivité. La coopération avec les communes a pour priorité l'action au quotidien pour nos habitants, avec la recherche de solutions pour garantir un espace public de qualité, en identifiant les possibilités de meilleur accès aux services, et en travaillant sur les quartiers en devenir. Avec les établissements publics territoriaux, l'enjeu réside dans la construction de la ville de demain, la préfiguration de leur lien urbain entre Paris et les territoires, et également dans les démarches de fabrique de la ville, avec des initiatives sur le développement économique et l'innovation. Enfin, Paris partage avec les départements des problématiques sociales émergentes face auxquelles nous devons pouvoir dialoguer et travailler ensemble.

C'est la métropole de demain que ces conventions peuvent contribuer à préfigurer, à expérimenter, à construire, en valorisant et dynamisant les ressources et initiatives locales. Elles ont vocation à représenter toute la diversité des coopérations couvrant l'ensemble de la première couronne, dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

I.- Dans les Hauts-de-Seine

Convention de coopération avec la Commune de Malakoff :

Malakoff a été une des premières communes à engager avec la Ville de Paris une nouvelle dynamique de relations de coopération, avec le protocole de coopération, signé le 22 septembre 2004. Avec le départ de l'Institut national de la statistique et des études économiques, Malakoff veut saisir l'opportunité de lancer un chantier d'ampleur et repenser son entrée de ville, baptisée « La Porte de Malakoff », mais aussi construire une réelle transition avec le 14^{ème} arrondissement. Pour définir ce projet de reconquête, Malakoff a souhaité engager une démarche partenariale avec l'État et associer la Ville de Paris.

C'est pourquoi la convention proposée formalise un partenariat organisé autour de deux thématiques : accompagner les projets urbains par un renforcement de la cohérence et des liens entre espaces publics « Porte de Malakoff » et Porte de Vanves, encourager la mobilité durable et renforcer les réseaux cyclables et piétonniers.

Convention de coopération avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest :

Grand Paris Seine Ouest (GPSO) constitue un territoire structurant de la Métropole, traversé par la Seine et voisin du Bois de Boulogne ; c'est aussi un des territoires de la petite couronne qui a connu les plus fortes mutations urbaines ces 30 dernières années et un des moteurs de la compétitivité économique de la métropole parisienne.

Le projet de convention entre Paris et Grand Paris Seine Ouest marque la volonté d'ouvrir un partenariat, pour construire des démarches de projets relayant la construction métropolitaine et tissant des liens de solidarité entre nos territoires respectifs. Elle s'articule autour de deux thématiques centrales : renforcer les liaisons douces et les continuités écologiques, et développer une mobilité urbaine faiblement émettrice en gaz à effet de serre ; améliorer le traitement et la gestion des espaces publics d'interface. Par ailleurs Paris et GPSO étudieront ensemble les conditions de désenclavement du groupe de logements parisiens dits des Frères Voisin, et en particulier l'accès des habitants aux équipements culturels et sportifs sur le territoire de GPSO.

Paris engage enfin une coopération spécifique avec Grand Paris Seine Ouest avec une convention de mutualisation qui sera soumise dans le cadre d'une autre délibération séparée, relative à l'accès des habitants de Paris et de GPSO aux déchetteries des deux collectivités.

II.- En Seine-Saint-Denis

Convention de coopération solidaire avec la Commune de Clichy-sous-Bois (93) :

La coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Clichy-sous-Bois est établie de longue date, depuis les événements de l'automne 2005, qui avaient particulièrement mis en lumière les très fortes inégalités territoriales, sociales et économiques que connaissait la commune. À cette suite, Paris et Clichy-sous-Bois ont ainsi souhaité dès 2006 s'engager dans une démarche de coopération partenariale afin de faire émerger une prise de conscience politique sur la nécessité d'une agglomération solidaire. La coopération entre Paris et Clichy-sous-Bois s'est poursuivie sans interruption depuis cette date avec des ajustements et renouvellements en 2009 puis en 2014, en adaptant au gré de la construction métropolitaine et des projets des collectivités, le contenu de la coopération.

Ces coopérations fructueuses se poursuivront dans la nouvelle convention de partenariat solidaire soumise à la présente délibération. Cette démarche prendra appui sur la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, impliquant l'ensemble de la Seine-Saint-Denis, et qui constitue depuis, une opportunité forte de coopération entre les territoires de la Métropole autour d'un projet de territoire ambitieux. Dans la continuité des actions déjà engagées, et qui seront pérennisées, Paris et Clichy-sous-Bois proposent de bâtir un nouveau partenariat, tourné sur les ambitions suivantes :

- Faire des JOP 2024 un accélérateur de développement territorial et une opportunité de rapprochement des collectivités en participant à la construction du fait métropolitain ;
- Partager des initiatives de montée en compétence sur l'écologie urbaine, faisant notamment intervenir un nouveau partenariat avec l'École du Breuil, et des échanges d'expérience sur les nouvelles pratiques ;
- Expérimenter des nouveaux partenariats sur l'accès à l'emploi et sur l'insertion socioprofessionnelle, en étendant des initiatives de coopération métropolitaine à l'œuvre, portant sur Paris Code, la dynamique de l'innovation, et un partenariat avec le TUMO Paris ;
- Renforcer les partenariats culturels, pour créer de nouvelles passerelles entre territoires, autour tout particulièrement du cinéma, et des Ateliers Médicis, dont la Ville de Paris est membre.

Convention de coopération avec l'Établissement public territorial Est Ensemble Grand Paris :

Les relations entre Paris et Est Ensemble ont débuté dès la création de la communauté d'agglomération, avec un premier protocole de coopération voté en 2013. Ce rapprochement a permis de faire émerger des caractéristiques communes, liant les deux territoires au-delà de leur relation de voisinage. Depuis, Paris et Est Ensemble ont renforcé leur démarche de coopération, à plusieurs niveaux, en partageant la vision d'une action publique de rééquilibrage territorial et de réduction des coupures urbaines. Une coopération sur les outils et structures a été engagée avec une adhésion progressive d'Est Ensemble à l'APUR, la SOREQA, la SEMAEST, les Canaux, une adhésion dès 2016 à la démarche de l'Arc de l'Innovation et une convention partenariale en 2019 avec la SOGARIS. Des projets parisiens ont également été ouverts à Est Ensemble, comme Paris Code et le Pass Jeunes.

Forts de ces partenariats, Paris et Est Ensemble ont souhaité formaliser une nouvelle convention de coopération, centrée sur trois projets urbains structurants partagés :

- le Parc des Hauteurs, portant un engagement commun de renaturation avec une promenade de 32km reliant les Buttes-Chaumont au Fort de Nogent,
- la Plaine de l'Ourcq, afin de valoriser les enjeux du canal, propriété parisienne vecteur d'attractivité et lieu de nombreux projets urbains d'Est Ensemble,
- le secteur des Portes de Paris/Faubourg d'Est Ensemble, pour permettre un dialogue renforcé autour de la mutation des portes parisiennes, entre la Porte de la Villette et la Porte de Montreuil, ainsi qu'un travail sur le traitement des connexions et l'amélioration des espaces publics de liaison.

Convention de coopération héritage Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avec les 4 établissements publics territoriaux de Seine Saint Denis et le Département :

Dès 2016, en phase de candidature, la Ville de Paris, les 4 établissements publics territoriaux de Seine Saint Denis (Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol) et le Département de Seine-Saint-Denis ont souhaité s'engager ensemble pour faire des JOP 2024 un levier de rapprochement entre leurs territoires. Ce travail partenarial a fait l'objet d'une première convention de coopération signée le 23 juin 2016. Cette démarche inédite de coopération a permis de mener des actions utiles et concrètes qui ont contribué à la mobilisation des habitants, tout en dessinant une proposition forte et cohérente en matière d'héritage pour les territoires.

Après la désignation de Paris et de la Seine-Saint-Denis comme territoires hôtes des JOP de 2024, ces mêmes collectivités ont souhaité renouveler ce partenariat en l'actualisant et le recentrant sur les enjeux d'héritage commun. Il s'inscrit en accompagnement du travail des instances de pilotage des JOP, en se définissant comme outil de mobilisation au service d'une ambition commune : réussir les Jeux au service de toutes et tous à Paris et en Seine-Saint-Denis, en tissant des liens toujours plus étroits entre ces territoires.

Ce nouveau partenariat se décline autour de quatre grandes thématiques :

- La transition écologique : avec la mise en œuvre des sites de baignade, la création d'un réseau cyclable métropolitain Paris-Seine-Saint-Denis, la réflexion commune sur nos grandes infrastructures routières, la prolongation des lignes de transport, la structuration d'une alimentation durable, et la montée en puissance de l'économie circulaire du BTP.
- Les continuités urbaines : avec la transformation des portes (Chapelle, Villette), le développement des parcours sportifs métropolitains, le réinvestissement des berges des canaux.
- L'inclusion : avec la mise en œuvre de la charte SOLIDEO, la confirmation de l'engagement humaniste des collectivités avec des actions communes en faveur de l'insertion des réfugiés par le sport, la valorisation des compétences des habitants, la promotion du handisport et du sport adapté.
- La participation : avec la coordination et le portage d'un récit commun pour l'Olympiade culturelle, un programme de volontariat commun autour des jeux pour se former et monter en compétences, le rapprochement des jeunes parisiens et séquanodionysiens, l'organisation de jeux sportifs scolaires communs à Paris et la Seine-Saint-Denis.

III.- Dans le Val-de-Marne

Convention de coopération avec la Commune de Charenton-le-Pont :

Paris et Charenton présentent des espaces d'interface faisant l'objet aujourd'hui de problématiques identiques, de coupure urbaine, de nuisances et de désenclavement, avec un projet d'aménagement d'ampleur sur chacun de leur territoire : Bercy-Charenton pour Paris, et Charenton-Bercy pour Charenton-le-Pont. Les deux projets ont à recoudre un tissu fragmenté, à reconstruire dans une relation de meilleure correspondance, de cohérence, et de complémentarité. L'objet de la convention de coopération proposée est de formaliser un cadre de coordination des deux projets d'aménagement. Elle portera ainsi sur la mise en place d'instances de coordination politique et technique, en lien avec les différents acteurs impliqués, sur le travail commun autour des mobilités et connexions entre les deux communes, sur la prospection quant à la mutualisation de certains équipements publics, et sur les coordinations d'études techniques et de programmation.

Convention de coopération avec la Commune de Fresnes :

Paris entretient une relation particulière avec Fresnes, en raison de l'implantation d'une grande partie du Centre de Production Horticole parisien sur le territoire de la commune. Le site, qui fournit une grande partie des végétaux des espaces verts parisiens, occupe une surface importante, dont les deux collectivités souhaitent faire le support d'une collaboration active, centrée sur la production, la gestion des espaces verts, l'agriculture urbaine et les questions d'écologie urbaine.

Les deux collectivités s'engagent ainsi avec cette convention à formaliser des actions de coopération ainsi qu'un cadre d'échanges de pratiques et d'expériences entre administrations. La coopération portera sur la préservation de la biodiversité, sur la poursuite de la collaboration en faveur du développement de l'agriculture urbaine, avec la participation de Fresnes à Parisculteurs 3, à la gestion de l'espace public. Un projet de coopération avec l'école du Breuil, qui est partenaire de la convention, sera également engagé.

Convention de coopération avec la Commune d'Ivry-sur-Seine :

La commune d'Ivry-sur-Seine entretient un lien particulier avec le territoire parisien, accueillant un grand nombre de services urbains à vocation initialement parisienne puis étendue à l'agglomération, avec notamment la présence de la Compagnie Parisienne du Chauffeur Urbain, d'un cimetière parisien, et, depuis 1920 d'une usine d'incinération des déchets. Au total, on dénombre aujourd'hui une dizaine de sites appartenant à la ville de Paris sur le territoire d'Ivry-sur-Seine. De nouveaux enjeux et perspectives de collaborations entre les deux municipalités ont émergé. Cette nouvelle convention, qui renouvelle un accord de 2006, donne à voir des collaborations innovantes, des solutions alternatives à des problématiques territoriales spécifiques avec un nouveau cap de coopération tant méthodologique qu'opérationnel pour continuer d'œuvrer à l'amélioration de notre action locale au bénéfice des habitants. La proposition de convention fait du développement durable le cadre essentiel de cette coopération, en travaillant sur :

- les transformations à venir des installations industrielles du territoire d'Ivry au profit de la lutte contre le réchauffement climatique et pour l'aménagement de la commune (parc de la Confluence de la ZAC Ivry Confluences, grands services urbains métropolitains d'Ivry, aménagement des berges de Seine en rive gauche) ;

- les connexions entre les deux collectivités (prolongement de la ligne 10, aménagement de voies limitrophes, interaction avec le cimetière parisien d'Ivry) ;
- les logements sociaux des bailleurs parisiens présents à Ivry-sur-Seine, sur le centre d'hébergement d'urgence d'Ivry.

Convention de coopération avec la Commune de Vincennes :

Paris et Vincennes ont en commun l'usage de cet espace exceptionnel que constitue le Bois de Vincennes. Propriété parisienne historique, géré et financé par la Ville de Paris, cet ensemble forestier est aujourd'hui un espace de partage et de rencontre majeur au sein de l'aire métropolitaine. Paris et Vincennes souhaitent à ce titre inscrire aujourd'hui ses relations au-delà du seul principe de bon voisinage. Les deux collectivités sont déjà engagées dans une relation de partenariat dans le cadre du Comité du Bois de Vincennes. Néanmoins, des problématiques spécifiques appellent des réponses et une formalisation particulières que Paris et Vincennes s'entendent à partager et à mettre en œuvre sur leurs domaines respectifs par le biais de cette convention :

- le développement des modes actifs de déplacements en améliorant les connexions entre le Bois et la commune de Vincennes,
- l'amélioration de la sécurité des usagers des Bois à sa lisière nord,
- le portage concerté d'une même vision pour la restructuration de la gare routière autour du terminus de la ligne 1,
- le traitement commun des abords du Château de Vincennes.

Convention de coopération avec l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois :

Paris et Paris Est Marne&Bois partagent tous deux des infrastructures et des paysages à caractère métropolitain, au premier rang desquels les grands axes routiers (A4 et quai de Bercy, Boulevard Périphérique), le Bois de Vincennes, la Seine et la Marne. Ces communs nécessitent une action coordonnée pour pouvoir y mener des projets d'intérêt partagé répondant aux enjeux actuels : dépollution de la Marne et de la Seine en vue de l'implantation de futures zones de baignade dans le cadre de l'accueil par Paris des JO en 2024, transformation des autoroutes urbaines et du boulevard périphérique, réalisation d'un réseau cyclable partagé.... Les deux collectivités s'engagent ainsi avec cette convention à définir des actions de coopération sur ces sujets techniques, ainsi qu'un cadre d'échanges de pratiques et d'expériences entre administrations.

La convention acte par ailleurs l'adhésion de Paris Est Marne&Bois à l'Arc de l'Innovation.

Convention de coopération avec le Département du Val-de-Marne :

Le Département du Val-de-Marne et la ville de Paris entretiennent depuis plusieurs années une relation nourrie de projets partagés. Ce sont tout d'abord des projets touchant à la connexion entre les deux territoires, avec des chantiers partagés sur les portes parisiennes, pour améliorer leur fonction de transition, et avec des projets de transport en commun intercommunaux (Tram T9), ou encore la promotion commune pour soutenir pour la prolongation de la ligne 10. Ce sont aussi des projets de développement contribuant à l'attractivité, comme la Cité de la Gastronomie, ou en faveur de la transition écologique, avec le partenariat à l'œuvre sur le projet de baignade en eaux vives, ou le partenariat sur l'alimentation durable de Paris. La convention proposée vise à engager et formaliser une coopération ambitieuse touchant autant des politiques publiques structurantes stratégiques, que les sujets de gestion quotidienne au service des habitants de Paris et du Val-de-Marne. Six grands axes de coopération sont identifiés :

- la mobilité durable, en renforçant les connexions entre territoires,
- l'animation autour des loisirs du sport et du tourisme sur le territoire Marne et Seine,
- la mise en œuvre d'actions conjointes pour la jeunesse, le sport et l'éducation,
- la promotion d'une alimentation durable et biologique,
- la valorisation de l'action sociale partagée entre les deux territoires,
- l'engagement d'un diagnostic partagé sur l'habitat social des bailleurs parisiens présents en Val-de-Marne et l'hébergement.

Chaque convention établit d'un commun accord une méthodologie formalisée d'exécution des actions de coopération. Elles feront l'objet ainsi d'un comité de pilotage annuel, et de suivi technique de coordination. Les conventions donneront lieu à des évaluations annuelles, qui pourront donner lieu des ajustements au gré de l'avancement des travaux engagés et des dynamiques générées. Elles s'appuieront sur les acteurs et partenaires territoriaux à l'œuvre pour la réalisation des politiques publiques visées ; en particulier, certaines actions seront conduites en partenariat avec l'APUR, fortement impliquée dans la construction métropolitaine. Ces conventions constitueront ainsi une contribution significative à la poursuite de l'édification du projet du Grand Paris au bénéfice des métropolitain.ne.s.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris